



HAL
open science

Une lecture des dynamiques territoriales par la publicisation/privatisation des espaces agricoles périurbains

Camille Clement

► To cite this version:

Camille Clement. Une lecture des dynamiques territoriales par la publicisation/privatisation des espaces agricoles périurbains. ISDA 2010, Jun 2010, Montpellier, France. 12 p. hal-00522078

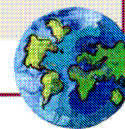
HAL Id: hal-00522078

<https://hal.science/hal-00522078>

Submitted on 29 Sep 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Une lecture des dynamiques territoriales par la publicisation/privatisation des espaces agricoles périurbains

Camille CLEMENT*

* UMR Innovation, UMR 951 Supagro-Inra-Cirad Innovation
2 Place Viala. 34060 Montpellier cedex 01. France
clementc@supagro.inra.fr

Abstract: Starting with a description of the farming dynamics of a French administrative organization of municipalities, “la communauté de communes du Pays de Lunel” in the south of France, this paper discusses the processes of publicization vs privatization of public spaces as a new analysis of farming land on the fringes of urban communities. The process of “publicization” of spaces is an extension of the public sphere – communicative and oppositional – and of the public spaces themselves. This process is inseparable from its inverse dynamic, the process of “privatization” of spaces which is also observed in the projects in Lunel. Finally, the analysis of the process of publicization demands a re-assessment of what constitutes a shared commodity and whether farming land on the fringes of urban communities can be included in this definition. The change in the status of these spaces has multiple consequences for their sustainable management in the context of the future of our ever more urbanized planet.

Key words: Farmland around cities, “publicization / privatization” of spaces, commons, “communauté de communes du Pays de Lunel” in the south of France.

Résumé : En partant de la description des dynamiques agricoles d'une communauté de communes du Sud de la France : la communauté de communes du Pays de Lunel, cette communication met en avant le processus de publicisation vs privatisation des espaces comme lecture originale des espaces agricoles périurbains. Ainsi le processus de publicisation s'observe autant par un élargissement de la sphère publique communicationnelle et oppositionnelle que par la création de nouveaux espaces publics. Ce processus est indissociable de sa dynamique inverse, le processus de privatisation lui aussi observable dans les projets du lunellois. Enfin, la mise en avant de ce processus de publicisation nous pousse à nous interroger sur ce qu'est le bien commun et à nous demander si l'espace agricole périurbain pourrait être considéré comme un bien commun. Ce changement de statut aurait des conséquences multiples pour une gestion durable de ces espaces dans le cadre de l'avenir sans cesse plus urbain de notre planète.

Mots clés : espace agricole périurbain, publicisation/privatisation des espaces, bien commun, communauté de communes du Pays de Lunel.

1.1. Le SCoT de 2005 : un document de planification révélateur et créateur de projets de territoire

« Les schémas de Cohérence Territoriale exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de l'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile. » Code de l'urbanisme article L122-1¹.

La CCPL a engagé son travail de rédaction d'un SCoT en 2003 et l'a achevé en 2005. Comme l'indique le code de l'urbanisme, les élus des communes, aidés d'un cabinet d'étude et en concertation avec la population et ses représentants, ont mis en place un projet de développement et d'aménagement. Trois orientations ont été retenues avec, pour chacune d'elles, des objectifs globaux, des prescriptions opposables (chiffrées et qualitatives) et des recommandations et pistes d'actions. Le SCoT de Lunel n'a pas spatialisé ses objectifs et a laissé le soin aux communes de délimiter les zones urbanisables ou non dans le respect d'un chiffre maximum prescrit par le SCoT.

Les trois orientations sont :

- « *Un habitat maîtrisé, diversifié, moins consommateur d'espace et plus respectueux du cadre de vie* ».
- « *Des activités et des services pour accompagner l'habitat* »
- « *Un espace de respiration et d'équilibre conciliant urbanisation et identité rurale* ».

Ainsi, l'un des objectifs principaux de la communauté de communes est d'endiguer la croissance démographique énorme que son territoire connaît depuis une décennie et ce pour différentes raisons. Premièrement cette augmentation démographique a utilisé beaucoup d'espace car elle s'est faite par étalement des villes et villages (lotissements), ce qui a réduit d'autant les surfaces agricoles². Deuxièmement, le pays de Lunel est sujet à de nombreuses inondations venant principalement du Vidourle mais aussi des étangs alentours et du Vistre. Une surface considérable est donc classée zone inondable et est inconstructible. Enfin cet étalement de l'urbanisation a contribué au déclassement des paysages et de l'identité rurale de ce territoire, identité viticole marquée aussi par la tradition taurine et qui tente de se maintenir face aux modes de vie urbains. Politiquement, les élus de ces communes ont intérêt à défendre cette identité rurale et, pour cela, préserver les paysages et les entrées de villages ce qui renforce d'autant plus le volet « politique développement durable » de la CCPL.

Afin de lutter contre une augmentation effrénée de la population, le SCoT affirme plusieurs choses. Premièrement, le but de cette communauté de communes n'est pas de ne plus voir augmenter sa population mais simplement de freiner et mieux contrôler cette augmentation. Pour cela, le SCoT privilégie le développement de l'habitat collectif et limite la construction de nouveaux logements en distinguant quatre zones dans la communauté de communes : la ville centre (Lunel), les villes relais, les bourgs relais et les villages.

¹ Extrait du code de l'urbanisme français qui est accessible en intégralité sur le site suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075>

² Plus récemment et donc n'étant pas encore en vigueur lors de la rédaction du SCoT de la CCPL, le Grenelle de l'environnement a redit clairement l'obligation de limitation de consommation d'espace. Ainsi la loi stipule : « *le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants, dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi : a- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.* » Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, publié au journal officiel de la République française le 5 août 2009 disponible sur Internet : http://www.legrenelle-environnement.gouv.fr/IMG/pdf/loi_grenelle_1_assemblee.pdf . C'est ce travail que la CCPL a réalisé quelques années avant la Loi.

Mais ce qui nous intéresse le plus dans l'élaboration de ce SCoT est de voir quelle place prend l'agriculture dans ce contexte périurbain. Ici, la vocation agricole du territoire est affirmée voire revendiquée comme constituante de l'espace et même proclamée comme le cœur de l'identité du lunellois. Ainsi, l'orientation 3 du SCoT relative à « *l'espace de respiration et d'équilibre conciliant urbanisation et identité rurale* » met en avant le caractère rural et agricole de ce territoire afin de maintenir son identité et ses paysages : « *La question de l'identité est fondamentale pour le Pays de Lunel. Le SCoT est un outil d'aménagement du territoire qui peut être le garant de cette identité lunelloise, forte de la diversité de son paysage, de son agriculture et de sa viticulture ainsi que des relations de proximité qui existent entre la ville-centre et les douze villages.* » p.73 du SCoT du Pays de Lunel³.

Le SCoT, outil de planification de l'espace, est l'occasion d'élaborer un diagnostic partagé du territoire, de mettre sur pieds les grandes orientations futures. A Lunel, l'agriculture a été mise au centre du projet de développement du territoire avec la problématique de l'habitat. Il est alors intéressant de voir quelles peuvent être les conséquences de l'élaboration d'un SCoT sur un territoire comme le Pays de Lunel.

Ainsi en élaborant ce diagnostic partagé des dynamiques démographiques et économiques du territoire, le SCoT a non seulement promu des éléments et projets du territoire qui existaient déjà mais n'étaient pas ou peu formalisés ni soutenus politiquement, mais il a aussi généré des dynamiques nouvelles en explorant de nouvelles voies de développement pour le territoire à promouvoir dans le futur.

1.2. Un projet concrétisé par le SCoT : le pôle œnotouristique de St Christol

Une des caractéristiques territoriales du lunellois en matière agricole est la forte présence de la viticulture, surtout dans le Nord de la communauté de communes. Cet ancrage viticole est très ancien puisque des traces de vignes datant de la période romaine ont été trouvées non loin de Lunel (Raynaud 2010). La crise viticole qui a touché l'ensemble du Languedoc-Roussillon (Laporte & Touzard 1998, Temple et al 1996, Touzard & Laporte 1999) n'a pas épargné le lunellois. Néanmoins certaines caves coopératives de la région et notamment celle de St Christol située dans la CCPL ont réagi à la crise viticole en optant pour un vin de qualité (changement de cépages, vin de cépage, mise en place d'AOC, etc.). Ainsi quelques domaines et la cave de St Christol ont réussi à maintenir leur activité. Cependant, après la valorisation progressive d'autres vins qui ont mis en place la même politique économique de qualité et la crise viticole persistante, les problèmes économiques n'ont jamais véritablement disparus.

L'idée de miser sur l'œnotourisme, la découverte de la région, de ses traditions, de ses paysages entre Cévennes et mer Méditerranée dans une zone littorale languedocienne touristique, s'est peu à peu imposée. Néanmoins aucun projet n'avait véritablement vu le jour ni à St Christol ni dans les villages alentours.

Pourtant dans les documents du SCoT on voit affirmer en pistes d'actions et recommandations de l'orientation 3, que « *la possibilité d'accueillir des projets d'aménagement, visant à valoriser les productions locales avec une dimension culturelle ou touristique, caractéristiques de l'identité locale, fera l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration ou de la révision des PLU (Plan Local d'Urbanisme).* » p. 128 SCoT du Pays de Lunel.

Ainsi le SCoT laisse apparaître et valide un projet déjà existant de la commune de St Christol : le projet de pôle œnotouristique. L'élaboration du SCoT et les collaborations déjà existantes entre le Maire de St Christol et les élus communautaires (le Maire de St Christol est lui-même élu communautaire) engendrent un projet situé sur la commune de St Christol mais porté par la CCPL. Ce projet est soumis à l'appel national des Pôles d'excellence rural

³ Le SCoT du Pays de Lunel est téléchargeable en intégralité sur le site de la communauté de communes : http://www.cc-pays-lunel.fr/ccplunel/page.php?id_rubrique=364

(PER)⁴ en 2006 et obtient ce label et, la même année, les budgets qui vont avec. Le projet de pôle œnotouristique depuis longtemps pensé par les élus du lunellois vient de voir le jour. Lors de la rédaction du projet de pôle œnotouristique pour l'obtention du label PER le projet était décrit ainsi : « *Pôle œnotouristique en pays de Lunel : tourisme d'excellence au travers du vin et de l'histoire. Ce projet a pour finalité, au-delà d'une mission de stimulation de la filière viticole, de promouvoir une activité économique profitable à l'ensemble des acteurs du territoire, en utilisant comme vecteur attractif l'œnotourisme, associé à toutes les formes de tourisme (tourisme vert, tourisme balnéaire, culture camarguaise, sports de nature...). Il a également pour objectif de mettre en valeur toutes les richesses du territoire (tourisme, viticulture, environnement, patrimoine...) et de véhiculer une image positive du Pays de Lunel. Ce PER bénéficie d'une subvention de 690 000€.* » site Datar, volet PER⁵.

Concrètement, aujourd'hui, ce pôle prend principalement la forme d'un projet d'aménagement avec la construction d'un bâtiment, situé à St Christol, s'inspirant des hangars agricoles de la région et laissant un large espace ouvert avec différents cépages de vignes en exposition (cf. figure 2). Ce bâtiment n'est pas un musée, il y a certes un espace d'exposition pour des documents et objets patrimoniaux afin d'illustrer le passé viticole de cette région, mais il est surtout constitué d'un caveau de dégustation, d'un restaurant et d'une salle de conférence. L'office du tourisme de la CCPL se chargera de l'animation de cet espace et les viticulteurs de la région pourront, s'ils le souhaitent, vendre leur vin au caveau de dégustation et au restaurant. Des animations de découverte des paysages et des domaines viticoles alentours seront organisées ainsi que des stages de dégustation avec des œnologues. Le but ici est de découvrir l'ancrage territorial de ce vin.

Le SCoT a donc contribué à rendre possible, à concrétiser et à financer ce projet œnotouristique. D'autres projets ont vu le jour et continuent d'exister dans le lunellois suite à la mise en place de ce document de planification, il s'agit notamment d'un projet de valorisation des circuits courts pour les produits agricoles et d'installation de nouveaux maraîchers sur le lunellois grâce à une action publique sur le foncier.

1.3. Un projet créé par le SCoT : les circuits courts dans le lunellois

Lors de la mise en place du SCoT, un partenariat avec le CIVAM⁶ 34 puis avec la SAFER⁷ a été engagé et a débouché sur l'envoi par la CCPL en partenariat avec le CIVAM d'un questionnaire à tous les habitants du lunellois. Il s'intitulait : « *Soyons les acteurs de notre environnement* » et se déclinait en trois parties : « *Actions sur l'alimentation locale* » avec des questions sur les circuits courts, « *Actions sur le foncier : des terres pour favoriser l'installation d'agriculteurs* » avec des questions sur des projets d'actions collectives sur le foncier et notamment l'exemple de la Société Civile Immobilière (SCI) initiée sur le plateau de Saclay en Ile de France (Duvernoy et al 2005, Moez 2005, Poulot 2008), enfin des questions de cadrage pour en savoir plus sur la personne interrogée.

Les résultats de ce questionnaire (800 foyers environ) ont révélé une forte demande de circuits courts, de produits de proximité par les habitants du lunellois. 85% des répondants étaient d'accord pour participer à une initiative du type « panier paysan », 75% étaient en attente d'un marché paysan, 60% pour un groupement d'achat et 55% étaient d'accord pour participer à une SCI sur le lunellois.

⁴ Les pôles d'excellence rurale sont, en France, des projets favorisant le développement des territoires ruraux qui reçoivent à ce titre un financement partiel de la part de l'État. Le label Pôle d'excellence rurale est attribué à un projet de développement économique situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées.

⁵ Fiche du PER de Lunel disponible sur : http://poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/sites/poles-excellence-rurale.datar.gouv.fr/files/per/fiche/dep_DevRur_34.pdf

⁶ Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural (CIVAM), décliné dans chaque département.

⁷ Société d'aménagement du Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER).

*Une lecture des dynamiques territoriales par la publicisation
des espaces agricoles périurbains*

CLEMENT C.

A partir des résultats de cette enquête révélant un véritable intérêt des consommateurs pour le développement des circuits courts dans le lunellois, de nombreuses initiatives ont vu le jour.

Premièrement un groupe de consommateurs, l'association CroqueLune, s'est constitué pour organiser la demande : mise en place de paniers paysans, contacts avec les producteurs. En réponse à la constitution de ce groupe de consommateurs, un groupe de producteurs, « les Paysans du Vidourle », a aussi vu le jour sous la forme d'une association et compte aujourd'hui une vingtaine d'adhérents qui travaillent en vente directe. Les paysans du Vidourle se sont organisés pour mettre en place un marché paysan en période estivale dans un village de la CCPL et participent aussi au marché alimentaire du jeudi à Lunel.

En partenariat avec le CIVAM, une étude a été réalisée sur les possibilités d'approvisionner la restauration collective du lunellois en produits locaux grâce à la mise en place d'une charte. Le projet est toujours en cours. D'autres initiatives ont aussi vu le jour dans la même idée de promotion d'une alimentation saine et locale : mise en place d'un annuaire des producteurs du lunellois faisant de la vente directe, mise en place d'un atelier de transformation collectif, boutique solidaire itinérante, etc.

Toutes ces initiatives sont naissantes sur le territoire et ont du mal à s'organiser, à communiquer. Le CIVAM joue le rôle de médiateur et de rassembleur de ces projets, mais la CCPL se heurte toujours à un problème d'accès au foncier.

Ainsi, aucun nouvel agriculteur ne s'est installé dans le lunellois depuis la mise en place de ces projets et l'élaboration du SCoT qui promeut pourtant l'agriculture. L'installation est difficile car l'accès au foncier est quasiment impossible et ce autant pour des pouvoirs publics pourtant volontaires que pour des particuliers. Sur la CCPL, la spéculation fait rage malgré l'élaboration de documents de planification limitant la constructibilité des espaces, inconstructibilité renforcée par le risque inondation. La difficulté d'installation est donc renforcée par cette inconstructibilité puisqu'un futur agriculteur réclame la plupart du temps un logement à proximité de son exploitation. Le problème du bâti agricole et du logement des agriculteurs devient donc un autre problème récurrent pour le développement agricole des espaces périurbains (Candau & Nougaredes 2008, Soulard et al 2006).

Le partenariat que la CCPL avait initié avec la SAFER pour tenter de répondre à ce problème de foncier n'a pas débouché sur de véritables solutions, le foncier étant bloqué durablement.

Malgré ce problème du foncier, les projets naissants autour des circuits courts dans la CCPL montrent un dynamisme agricole. Des réalisations ont eu lieu : marché paysan, constitution d'associations de producteurs et de consommateurs, études de faisabilité pour la restauration collective etc. Une dynamique positive est née sur ce territoire, dynamique qui s'est appuyée sur la mise en place du SCoT.

La CCPL est un territoire caractéristique d'un entre-deux urbain qui s'interroge sur la place et le rôle de l'agriculture et des espaces naturels dans le développement territorial. L'injonction nationale à mettre en place des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) pour tous les regroupements de communes a permis de formuler un diagnostic commun des dynamiques du lunellois et de construire un projet politique pour ce territoire : accueil maîtrisé de la population grâce à une politique de l'habitat volontaire (promotion de l'habitat collectif, objectifs chiffrés) ; promotion de l'identité rurale et agricole du territoire afin d'exister face aux deux villes voisines et de faire de ce territoire un espace de respiration.

Dans ce projet territorial, il est intéressant de constater la place prépondérante de l'agriculture et des espaces agricoles. De nombreux projets naissant alors sur ce territoire ont pour objectif d'ouvrir l'agriculture et les espaces agricoles aux consommateurs et aux habitants du territoire. Nous allons analyser de plus près ce processus de publicisation de l'espace.

2. LA PUBLICISATION DES ESPACES AGRICOLES PERI-URBAINS DANS LES PROJETS DU LUNELLOIS

Le processus de publicisation de l'espace désigne, selon nous, en même temps l'élargissement d'une sphère publique communicationnelle et/ou oppositionnelle (Habermas 1978, Habermas 1992) - c'est à dire la participation d'acteurs multiples et de plus en plus nombreux aux prises de décision collectives concernant les territoires - et une transformation des espaces vers plus d'espaces publics c'est à dire des lieux où se rencontrent, se côtoient les membres d'une même société (Ghorra-Gobin 2001, Lévy & Lussault 2003, définition d'espace public pp.336-339).

Les dynamiques qui naissent dans les espaces agricoles périurbains et que nous venons de décrire dans la communauté de communes du Pays de Lunel illustrent ces deux mouvements de publicisation. C'est à partir de l'observation de ce type de dynamiques territoriales et d'une revue bibliographique (Banos & Sabatier 2008, Hervieu & Viard 1996, Perrier-Cornet 2002, Sabatier 2006) que nous avons isolé cinq dimensions de la publicisation / privatisation (selon le mouvement du processus) composé de différents indicateurs.

2.1. La dimension juridique

Lorsqu'on s'interroge sur le statut entre privé et public de l'espace, la question juridique est la première qui vient à l'esprit.

Premièrement, l'espace observé appartient-il à une personne publique ou une personne privée. Lorsque la CCPL s'interroge sur son foncier et sur le montage potentiel d'une SCI pour accueillir de nouveaux agriculteurs, elle s'interroge sur ce statut juridique de l'espace et oriente le processus vers la publicisation puisque le projet consiste à ouvrir la propriété de l'espace à des citoyens multiples.

Deuxièmement, un propriétaire, selon le code civil, ne peut limiter l'accès à sa parcelle qu'en la clôturant⁸. Observer le degré de clôture dans l'espace devient alors l'un des indicateurs de la dimension juridique de la publicisation. Dans les projets de pôle oenotouristique ou de circuits courts de la CCPL, le projet est d'ouvrir l'espace, les clôtures montrent un mouvement de privatisation.

Ainsi, au sein d'une même dimension, qui semble être à la base des fondements publics/privés des espaces, on peut constater des indicateurs de publicisation et des indicateurs de privatisation.

Mais le processus de publicisation / privatisation de l'espace, contrairement à ce que l'on pourrait penser, ne se limite pas à cette dimension juridique. Sur certains espaces des comportements sociaux montrent une publicisation.

2.2 La dimension sociale

Au delà d'un statut juridique officiel de l'espace, celui-ci peut être fréquenté ou non. Le développement voir l'incitation aux balades (à pieds, en VTT, en motos, etc.) engendrent une fréquentation accrue des espaces notamment en milieu périurbain. Dans la CCPL, la mise en place de circuits de randonnées balisés et répertoriés par la Fédération Française de Randonnées (FFR) a accrue la fréquentation des chemins ruraux dans les espaces agricoles du lunellois, notamment sur la commune de St Christol. Au delà des aménagements mis en place pour cette fréquentation, certains espaces (en bordure des lotissements par exemple) sont fréquentés de manière régulière par les résidants. Cette fréquentation quantitative de

⁸ La loi définit le droit de propriété, dans l'article 544 du Code Civil, comme le : « *droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* » donc y compris l'interdiction de l'accès. Et l'article 647 du Code Civil complète « *tout propriétaire peut clore son héritage* » (clôture).

l'espace devient l'un des indicateurs de la dimension sociale de la publicisation. Mais la création d'espaces publics ne dépend pas que de la fréquentation quantitative de l'espace, un espace public est aussi un lieu de la diversité sociale, un lieu où chaque concitoyen pour rencontrer son contemporain. Ainsi, le pôle œnotouristique a généré un nouvel espace public (bâtiment architectural et les vignes de découverte qui l'entourent) (Figure 2) où acteurs locaux et touristes de passage pourront se retrouver autour de la dégustation d'un vin local. Le public visé par ce projet est large et se veut le plus variés possible : du touriste de passage au résidant, du néophyte au spécialiste en œnologie.

Enfin, au delà d'une fréquentation effective, physique d'un espace, le processus de publicisation (ou de privatisation) se révèle dans l'appropriation que les résidants ou usagers ont du lieu : attachement au paysage, à la culture qui s'y rattache, à un élément du paysage etc. Cet indicateur se passe d'une fréquentation effective de l'espace mais se lit dans les discours ou dans les projets citoyens ou les oppositions citoyennes visant à protéger / préserver ce lieu (Dear 1992).

Que se soit dans la dimension juridique ou sociale, la dimension projet est au cœur des dynamiques engendrant une publicisation, c'est pour cela qu'une dimension politique est au cœur de ce processus.

Figure 2 : vue du futur pôle œnotouristique de St Christol (source Internet cabinet d'architecture Madec)



2.3 La dimension politique

La dimension politique reste au centre de la publicisation, elle touche tout autant l'élargissement de la sphère publique que la création de nouveaux espaces publics.

En France, la mise en place de documents de planification des territoires est soumise à l'obligation de participation et de concertation avec les populations locales. Ainsi une enquête publique est obligatoire pour présenter le projet et permettre aux habitants de s'exprimer. La prise en compte de ces doléances est, elle aussi, obligatoire⁹. Cette participation est souvent complétée par des groupes de travail sur des volants spécifiques du SCoT. Ainsi des groupes de travail sur l'agriculture naissent avec la participation d'agriculteurs. Cette participation renouvelée élargie la sphère publique communicationnelle et oeuvre donc à la publicisation. Bien entendu cette vision, un tant soit peu idyllique de la participation et de la concertation dans l'élaboration des documents de planification, doit être relativisée par les nombreux problèmes que cela soulève : difficulté à mobiliser la population, savoirs asymétriques entre les acteurs participants, jeux de pouvoirs, conflits, etc. (Padioleau

⁹ Ainsi le code de l'urbanisme stipule : « Le projet, auquel sont annexés les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunales et, le cas échéant, des autres personnes publiques consultées, est soumis à enquête publique par le président de l'établissement public. (...) A l'issue de l'enquête publique, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte notamment des observations du public, des avis des communes, des personnes publiques consultées et du préfet, est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public. » Article L122-10 et L122-11 du code de l'urbanisme.

2000). Cette publicisation est donc a relativisé par un processus de réduction de la sphère publique et donc un processus de privatisation.

Le premier indicateur de publicisation dans cette dimension politique est donc l'existence d'un projet politique concernant le développement des espaces immédiatement complétée par la manière dont est mené le projet s'il est élaboré en concertation avec la population, s'il est diffusé à la population ou s'il est simplement connu d'un petit nombre de personnes.

Enfin un dernier indicateur concerne les réalisations concrètes que le projet politique va générer : mise en place d'un pôle oenotouristique, création de circuits de randonnées, création de marché paysan etc.

Ces réalisations concrètes, que l'on peut voir dans le lunellois engendre une publicisation du projet et des espaces qui le concerne.

Ces trois premières dimensions sont les dimensions « classiques » de la publicisation mises en avant par des auteurs (Dessouroux 2003, Dessouroux 2006, Sabatier 2006). A partir de nos observations de terrains, il semblait que d'autres dimensions généraient aussi de la publicisation et/ou de la privatisation. Premièrement une dimension historico-spatiale.

2.4 La dimension historico-spatiale

De nombreux projets politiques ou citoyens naissent pour valoriser l'histoire d'un territoire. Il en est ainsi du pôle oenotouristique ou même, de manière différente, du SCoT du lunellois. Lorsqu'on observe un lieu pour comprendre sa dynamique, entre publicisation et privatisation, son histoire (tournée vers son ouverture ou sa fermeture), les paysages qui le compose (générés par son histoire longue) ou encore les traditions, fêtes locales, etc. qui s'y développent vont avoir des conséquences sur son investissement populaire et citoyen, sur sa fréquentation et même sur son statut juridique.

Ainsi, lorsque le pôle oenotouristique se veut la vitrine des traditions du lunellois, il s'appuie sur son histoire taurine. De même quand le SCoT prétend protéger et valoriser les paysages à l'entrée des villages, il s'appuie sur des paysages façonnés par l'homme, travaillé par l'histoire.

A cette dimension historico-spatiale, nous avons voulu rajouter une dernière dimension : la dimension économique.

2.5 La dimension économique

La viabilité économique de l'agriculture est au cœur des politiques de développement territoriaux. Le pays de Lunel n'échappe pas à cette dynamique. Ainsi certains projets privés : vente directe à la ferme, agritourisme, création d'un label etc. ouvrent l'espace agricoles à une nouvelle fréquentation.

Observer ces projets devient essentiel pour comprendre le processus de publicisation des espaces. Le pays de Lunel en favorisant les circuits courts et en ayant une volonté de patrimonialiser son activité viticole (dans ses composantes actuelles et passé) oeuvre pour un développement économique de l'agriculture du territoire tout en le publicisant.

C'est à partir de l'identification de ces cinq piliers de la publicisation et de ses différents indicateurs que les dynamiques territoriales peuvent être abordées sous l'angle du public/privé. Chaque lieu observé pourra montrer en même temps un processus de publicisation par exemple dans sa dimension politique et un processus de privatisation par exemple dans sa dimension économique. La complexité territoriale est ainsi révélée sous un angle nouveau.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Grâce à l'analyse de ces cinq dimensions et de tous les indicateurs qui les composent, les espaces agricoles périurbains peuvent être inscrits dans un processus de publicisation vs privatisation. Elle permet de saisir d'autres aspects des dynamiques territoriales : quel développement économique par l'ouverture au public, quelle flexibilité des producteurs face à la fréquentation de leur espace de travail, quelle participation des habitants des espaces périurbains dans l'animation et la valorisation de leur lieu de vie ? etc.

Ce balancier publicisation / privatisation des espaces, lisible dans le périurbain, montre la complexité des dynamiques territoriales. Celle-ci peut être en partie expliquée par l'arrivée de la problématique durable et de la gestion complexe des biens communs. En effet, la gestion des biens communs a été un révélateur de l'importance d'une gestion équilibrée des ressources territoriales (Lascombes & Le Bourhis 1998). Hardin (Hardin 1968) dans la Tragédie des communs explique comment l'utilisation d'un pâturage collectif pour des intérêts individuels conduit à la destruction du milieu. Sa solution est alors de privatiser le commun et d'attribuer un bout de pâture à chaque éleveur. Ostrom (Ostrom 1990), dans le domaine de la gestion de l'eau a, au contraire, montré que les acteurs s'organisent au niveau local pour gérer au mieux une ressource qui est reconnue comme rare et fondatrice du maintien de l'activité. Le développement durable, au vue de ces réflexions peut alors être enrichie d'un quatrième pilier : la gouvernance qui entraîne un investissement croissant d'acteurs de plus en plus diversifiées dans des projets visant à gouverner / animer / gérer les espaces y compris les espaces agricoles privés (Brodhag 2000).

Sur le modèle de la gestion de biens communs comme les travaux d'Ostrom sur l'eau, les espaces agricoles périurbains sont-ils amenés à être renégociés localement par une « *adaptive governance*¹⁰ » ? Le but ne serait donc pas de rendre tous les espaces publics ou de supprimer la propriété privé mais bien de définir collectivement un projet pour le territoire et ses espaces agricoles afin que ceux-ci puissent se maintenir durablement (économiquement et spatialement) pour un bien-être des agriculteurs et des résidents urbains de ces espaces.

Dans un premier temps, comprendre la dynamique des espaces au travers des processus de publicisation / privatisation devient essentiel pour mettre en place ou pour analyser cette « *adaptive governance* ». Cette communication, en partant de la description des dynamiques multiples et complexes d'un espace de l'entre-deux (la communauté de communes du pays de Lunel), propose un moyen de lire les processus de publicisation / privatisation des espaces au travers de cinq dimensions : le juridique, le social, le politique, l'historico-spatial et l'économique. Révéler ces processus devient alors un moyen original de lire et comprendre la complexité des dynamiques agricoles du périurbain et ainsi de permettre d'élaborer des solutions politiques (planification) et citoyennes (gouvernance territoriale, co-construction du projet politique) pour le maintien, le développement, la restructuration de l'agriculture en milieu périurbain.

BIBLIOGRAPHIE

BANOS V, SABATIER B. 2008. *Les espaces périurbains non bâtis entre publicisation et privatisation : de nouvelles sociabilités hybridant rural et urbain ?* Presented at Périphéries urbaines, entre normes et innovations, Bordeaux

BRODHAG C. 2000. *Information, Gouvernance et Développement Durable*. International Political Science Review, Vol. 21, No. 3: 311-27.

CANDAU J, NOUGAREDES B. 2008. *La ségrégation spatiale : une solution pour la paix sociale ? L'expérience des hameaux agricoles dans la périphérie de Montpellier*.

Presented at Les périphéries urbaines entre normes et innovations. Les villes du sud de l'Europe., Bordeaux 11-13 juin 2008

¹⁰ Référence aux travaux d'Ostrom (1990).

*Une lecture des dynamiques territoriales par la publicisation
des espaces agricoles périurbains*

CLEMENT C.

- DEAR M. 1992. *Understanding and overcoming the NIMBY syndrome*. Journal of the America planning association, vol.58: 2.
- DESSOUROUX C. 2003. *La diversité des processus de privatisation de l'espace dans les villes européennes*. Belgéo, Revue belge de géographie, 2003-1: 21-46
- DESSOUROUX C. 2006. *La production des espaces publics dans la ville contemporaine - Enjeux, acteurs et logiques de gestion et d'aménagement dans trois communes de la Région de Bruxelles-Capitale*. l'université libre de Bruxelles, Bruxelles
- DUVERNOY I, JARRIGE F, MOUSTIER P, SERRANO J., 2005. *Une agriculture multifonctionnelle dans un projet urbain, quelle reconnaissance, quelle gouvernance?* Les cahiers de la multifonctionnalité, n°8: 87-104
- GHORRA-GOBIN C. 2001. *Réinventer le sens de la ville : les espaces publics à l'heure global*. L'Harmattan, Paris. 265 pp.
- HABERMAS J. 1978. *L'espace public : archéologie de la publicité comme dimension constitutive de la société bourgeoise*. Payot, Paris, 178p.
- HABERMAS J. 1992. *L'espace public", 30 ans après*. Quaderni, N. 18: 161-91.
- HARDIN G. 1968. *The tragedy of the commons*. Science 162: 1243-8
- HERVIEU B, VIARD J. 1996. *Au bonheur des campagnes (et des provinces)*. L'Aube, Paris. 155 pp.
- LAPORTE J, TOUZARD J. 1998. *Vingt ans de transition viticole en Languedoc Roussillon*. Pole Sud n°9
- LASCOUMES P, LE BOURHIS J-P. 1998. *Le bien commun comme construit territorial. identités d'action et procédures*. Politix 11: 37-66
- LASCOUMES P, LE GALES P. 2005. *Gouverner par les instruments*. Sciences Po Les presses, Paris, 202p.
- LE GALES P. 1995. *Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine*. Revue française de sciences politiques, 45 (1): 27-95
- LEVY J, LUSSAULT M. 2003. *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*. Paris: Belin. 1033 pp.
- MOEZ B. 2005. *L'agriculture, nouvel instrument de la construction urbaine ? Étude de deux modèles agri-urbains d'aménagement du territoire : le plateau de Saclay, à Paris, et la plaine de Sijoumi, à Tunis*. Ruralia 2001-08: [Enligne]
<http://ruralia.revues.org/document223.html>.
- OSTROM E. 1990. *Governing the commons The Evolution of Institutions for Collective Action*. Political Economy of Institutions and decisions, Cambridge, 280 p.
- PADIOLEAU JG. 2000. *La gouvernance ou comment s'en débarrasser*. Le banquet n°15: 9 p.
- PERRIER-CORNET P. 2002. *Repenser les campagnes*. Aube, Paris, 279 pp.
- POULOT M. 2008. *Des territoires de projet en périurbain: les programmes agri-urbains*. Historiens et géographes, 403: 111-24
- RAYNAUD C. 2010. *Du Vidourle à l'étang de l'Or : une histoire du Lunellois*. Sète. 220 pp.
- REY-VALETTE H, SOULARD C, MATHE C, L. M, F. J, et al. 2009. *Gouvernance des territoires et développement rural : une grille d'analyse pour appréhender les innovations organisationnelles*. Presented at colloque de l'ASRDLF " Entre projets locaux et de développement et globalisation de l'économie : quels équilibres pour les espaces régionaux ? " Clermont-Ferrand, du 6 au 8 juillet 2009.
- ROSANVALLON P. 2008. *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité*. le Seuil, Paris, 306p.
- SABATIER B. 2006. *La publicisation des espaces de consommation privé : les complexes commerciaux récréatifs en France et au Mexique*. Université Toulouse le Mirail, Toulouse. 476 p.

*Une lecture des dynamiques territoriales par la publicisation
des espaces agricoles périurbains*

CLEMENT C.

- SOULARD C, DELFOSSE C., NOUGAREDES B., LAFAGE C. 2006. *Le bâti agricole périurbain, projets d'aménagement et besoins spatiaux des agriculteurs*. Bâtir dans les campagnes, 10p.
- TEMPLE L, TOUZARD JM, JARRIGE F. 1996. *La restructuration des coopératives vinicoles en Languedoc-Roussillon : du modèle communal à la diversité des adaptations actuelles*. Revue d'Economie Méridionale vol. 44, 4/1996, n°176: pp 73-93
- TOUZARD J, LAPORTE J. 1999. *Les coopératives vinicoles de l'Hérault. Les mutations de 1988 à 1997*. Agreste. DDAF de l'Hérault n°11, août 1999
- VANIER M. 2003. *Métropolisation et tiers-espace : quelle innovation territoriale?* Presented at Rencontres de l'innovation territoriales, comparaison France - Afrique du Sud, Grenoble.